



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-621

**RÈGLEMENT N° 2020-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 3 AVRIL 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 3 AVRIL 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 7 AVRIL 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-621

**RÈGLEMENT N° 2020-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR
LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 10.4 du *Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020* est remplacé par le suivant :

« **10.4.** Toutes les taxes ou compensations qui sont, pour les fins des présentes, assimilables à des taxes deviennent payables à leur date d'échéance, tout compte en souffrance après échéance porte intérêt au taux annuel de 0 %. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier